

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 26 avril 2023 à 17 h 00.

À la salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre,
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
BOYLE, Kevin - maire de Léry
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous. Il déclare cette séance ouverte compte tenu du quorum.

2023-04-114

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

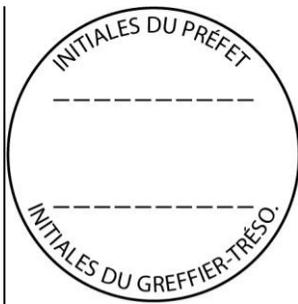
Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 26 avril 2023 avec la modification suivante:

Point reporté:

4.5. Dépôt du rapport financier 2022

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DES CONSEILS DU 29 MARS ET DU 13 AVRIL 2023
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Adoption des procès-verbaux du 29 mars et du 13 avril 2023
 - 4.2. Approbation de la liste des chèques et des déboursés
 - 4.3. Correspondance



- 4.4. Report de la séance du Conseil du 31 mai 2023
- 4.5. Dépôt du rapport financier 2022 (point reporté)
- 4.6. Dépôt du rapport d'activités 2022
- 4.7. Dépôt de la liste des personnes embauchées
- 4.8. Adoption des critères de sélection de l'appel d'offres pour services professionnels auditeurs externes 2023-2028
- 4.9. Contrat d'assurances collectives - achat regroupé - solution UMQ
5. AFFAIRES DU CONSEIL
 - 5.1. Appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry - Demande de financement FRR - Volet 4
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1. Demande de report pour le dépôt du Plan régional sur les milieux humides et hydriques
 - 6.2. Règlement numéro 235 modifiant le schéma d'aménagement révisé - Adoption du document indiquant la nature des modifications
 - 6.3. Adoption - Règlement numéro 239 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante »
 - 6.4. Demande au programme d'aide financière Véloce III du ministère des Transports du Québec pour la phase 2 de la Route verte
7. AVIS DE CONFORMITÉ
 - 7.1. Candiac - Règlement numéro 5010-006 relatif à la démolition d'immeubles
 - 7.2. Delson - Règlement numéro 901-35 modifiant le règlement numéro de zonage numéro 901
 - 7.3. La Prairie - Règlement numéro 1250-51 modifiant le règlement de zonage numéro 1250
 - 7.4. Mercier - Règlement numéro 2022-1009-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-1009
 - 7.5. Saint-Constant - Règlement numéro 1801-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
 - 7.6. Saint-Constant - Règlement numéro 1803-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
 - 7.7. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2022-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
 - 7.8. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2008-PU-09 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2008-PU-00
8. COURS D'EAU
 - 8.1. Autorisation de changement de statut des branches 6 et 7 du cours d'eau Saint-Régis
 - 8.2. Travaux d'entretien du cours d'eau Grand Tronc, à l'exception de la branche 5
9. CULTURE ET PATRIMOINE
10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 10.1. Demande de financement au programme de revalorisation des espaces industriels
 - 10.2. Fonds de développement des communautés 2022-2023 - Ville de Delson
 - 10.3. Appui à l'UPA Montérégie - Campagne de cohabitation harmonieuse en zone agricole - Phase 2
 - 10.4. Découpage de Développement Économique Canada - Exclusion de Roussillon des programmes du Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie



11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 11.1. Autorisation à la Ville de La Prairie de modifier les bacs de collecte
 - 11.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 241 modifiant le règlement numéro 232 établissant les modalités relatives au service de vidange périodique des installations septiques du territoire de la MRC de Roussillon
12. RURALITÉ
13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DES CONSEILS DU 29 MARS ET DU 13 AVRIL 2023

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose les rapports de suivi de la séance ordinaire du 29 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 13 avril 2023. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-04-115

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 29 MARS ET DU 13 AVRIL 2023

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 29 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 13 avril 2023. Une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-04-116

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 21 mars au 17 avril 2023 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 2 272 387,38 \$ pour la période du 21 mars au 17 avril 2023, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé par le trésorier en date du 21 avril 2023.



Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 272 387,38 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2023-04-117

4.4. REPORT DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 31 MAI 2023

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon souhaite reporter la séance ordinaire du Conseil du 31 mai 2023 au 7 juin 2023;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter une résolution afin de modifier la date d'une séance ordinaire du Conseil de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'un avis public doit être publié à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon reporte la séance ordinaire du Conseil prévue le mercredi 31 mai 2023 à 17 h au mercredi 7 juin 2023 à 17 h;

ET QU'un avis public informant les citoyens de cette modification soit publié sur le site Internet de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

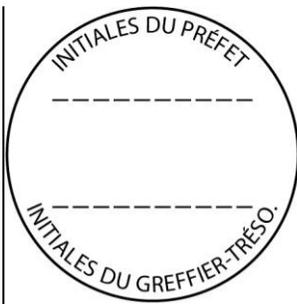
4.5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022

Ce point a été reporté.

4.6. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Le dépôt du rapport d'activités 2022 de la MRC permet de dresser le portrait des faits saillants de l'année et des dossiers qui ont marqué l'actualité.

Ce rapport met en lumière le dynamisme de la MRC et sa proactivité à mettre en place de nombreuses initiatives de la dernière année ainsi que les grands projets qui ont cheminé au cours des derniers mois.



Il démontre aux citoyens et aux partenaires toutes les actions entreprises par la MRC pour favoriser l'essor de Roussillon.

Le préfet souligne l'apport des employés et des élus. Le Conseil de la MRC prend acte de ce dépôt.

4.7. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du Règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Jonathan Lepage	Technicien terrain	GMR	Temporaire
Gabrielle Dupuis	Technicienne en environnement	GMR	Permanent

2023-04-118

4.8. ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS AUDITEURS EXTERNES 2023-2028

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public en vue de retenir les services d'une firme pour les services professionnels de l'audit du rapport financier consolidé de la MRC de Roussillon pour les périodes de 2023 à 2028 et tout document que détermine le ministère des Affaires municipales en relation avec ledit rapport;

ATTENDU QUE lors d'un appel d'offres de services professionnels des critères d'évaluation doivent être déterminés par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon retienne les critères de sélection présentés au tableau ci-dessous pour le choix d'une firme dans le contexte d'appel d'offres public visant les services professionnels pour l'audit du rapport financier consolidé de la MRC de Roussillon pour les exercices financiers 2023 à 2028 :

CRITÈRES DE SÉLECTION	POINTAGE
1. Compréhension du mandat	20 points
2. Expérience de la firme et de l'associé responsable du mandat	20 points
3. Expérience et compétence du responsable de dossier et de l'équipe proposée	30 points
4. Approche préconisée	15 points
5. Budget de temps et répartition des effectifs	15 points
TOTAL	100 points



2023-04-119

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la direction générale à lancer le processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.9. CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec* et à la Solution UMQ, la MRC de Roussillon souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat - Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

QUE la MRC de Roussillon délègue l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la MRC de Roussillon s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par sa MRC durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la MRC joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

ET QUE la MRC de Roussillon s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à



2023-04-120

qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

5.1. APPUI À LA MRC DE BEUHARNOIS-SALABERRY - DEMANDE DE FINANCEMENT FRR - VOLET 4

ATTENDU QUE les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon ont créé la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques (RIVMO) qui a pour mandat de construire et d'exploiter une plateforme de valorisation des matières organiques par compostage qui desservira le territoire des deux MRC;

ATTENDU QU'une plateforme de compostage sera mise en chantier au cours des prochaines années afin de concrétiser ce partenariat dans un mode opération au bénéfice des citoyens des deux MRC;

ATTENDU QUE le projet se concrétise et nécessite une supervision expérimentée et dédiée;

ATTENDU QU'une nouvelle structure de gestion devient nécessaire;

ATTENDU QUE la RIVMO souhaite procéder à l'embauche de nouvelles ressources et confier des mandats de services-conseils afin de l'accompagner dans ses réflexions;

ATTENDU QUE le Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) vise à encourager les municipalités et les municipalités régionales de comté à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens et que la mise en service de la plateforme de compostage est admissible à ce programme;

ATTENDU QUE la demande vise un soutien financier de l'ordre de 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) au ministère des Affaires municipales (MAM);

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne la MRC de Beauharnois-Salaberry comme responsable du projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-04-121

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. DEMANDE DE REPORT POUR LE DÉPÔT DU PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU les dispositions des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (chapitre M-30.001), qui permettent au ministre d'établir des ententes avec des personnes, des municipalités, des groupes ou des organismes, ainsi que d'accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière en vue de la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, et ce, conformément à la *Loi sur l'administration publique* (chapitre A-6.01), notamment pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a sollicité l'aide financière du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette, pour élaborer un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention pour déterminer les modalités de versement d'une aide financière d'un montant de 83 300 \$ pour l'élaboration et la mise en œuvre du PRMHH;

ATTENDU QUE ladite convention impose à la MRC de transmettre le projet du PRMHH dûment réalisé au plus tard le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE la convention a été modifiée pour reporter la date limite de soumission du projet du PRMHH au plus tard le 16 juin 2023, compte tenu des délais d'élaboration plus longs que prévu;

ATTENDU QUE les ressources de la MRC sont mobilisées pour poursuivre la rédaction du plan et informer les parties prenantes de manière appropriée;

ATTENDU QUE le délai accordé jusqu'au 16 juin 2023 pourrait compromettre l'adhésion des parties prenantes en raison d'une période d'information trop courte.

ATTENDU QUE le comité politique d'aménagement du territoire de la MRC recommande la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la date limite de soumission du PRMHH de la MRC soit reportée au 22 décembre 2023 afin de permettre une participation et une implication optimales des parties prenantes, tout en tenant compte des délais raisonnables d'élaboration du plan;



ET QUE la MRC de Roussillon s'engage à transmettre ledit projet du PRMH au plus tard le 22 décembre 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-04-122

6.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 235 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2023-01-24, la MRC a adopté le Règlement numéro 235 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les critères et objectifs relatifs à l'aire d'affectation « Industrielle légère » située en bordure de la route 132 et des autoroutes 15 et 30;

ATTENDU QUE le règlement est entré en vigueur le 14 mars 2023 suite à la signification d'un avis favorable par le ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du règlement, un document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales de la MRC concernées par le Règlement numéro 235 doivent, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 235 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les critères et objectifs relatifs à l'aire d'affectation « Industrielle légère » située en bordure de la route 132 et des autoroutes 15 et 30.

ET QU'une copie certifiée conforme dudit document soit acheminée aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-04-123

6.3. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 239 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « MULTIFONCTIONNELLE STRUCTURANTE »

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;



ATTENDU QUE l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante » correspond de façon générale aux aires TOD et aux corridors de transport en commun métropolitain structurants;

ATTENDU QUE le corridor de transport en commun métropolitain structurant sur le territoire de la Ville de Delson n'est pas entièrement inclus dans une aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante »;

ATTENDU QUE la Ville de Delson souhaite poursuivre les objectifs de densification sur son territoire, et ce, notamment dans les corridors de transport en commun métropolitain structurants;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 12 janvier 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 12 janvier 2023 et qu'une consultation publique s'est tenue le 22 février 2023 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis favorable du MAMH à l'égard du projet de règlement numéro 239 le 27 mars 2023;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis favorable de la CMM à l'égard du projet de règlement numéro 239 le 6 février 2023;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une recommandation favorable du Comité technique en aménagement du territoire (CTAT) et du Comité d'aménagement du territoire (CAT);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement numéro 239 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-04-124

6.4. DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VÉLOCE III DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA PHASE 2 DE LA ROUTE VERTE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon réalise présentement le projet de parachèvement de la Route Verte numéro 3 sur son territoire.

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serres causées par les déplacements des personnes;



ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE les membres du Conseil jugent opportun de soumettre une demande d'aide financière à ce programme pour la réalisation de la phase 2 de son projet de parachèvement de la Route Verte;

ATTENDU QUE la MRC doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme est estimé à 7 372 579.57\$ toutes taxes comprises, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 3 417 398.09\$;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

ATTENDU que le dépôt de la demande de financement doit être fait au plus tard le 30 avril 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2023-03-83 dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour la réalisation de la phase 2 du projet de parachèvement de la Route Verte;

QUE le Conseil confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le Conseil autorise monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document ou entente découlant de cet engagement avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ET QUE le Conseil abroge la résolution 2023-03-83 dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



7. AVIS DE CONFORMITÉ

2023-04-125

7.1. CANDIAC – RÈGLEMENT NUMÉRO 5010-006 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5010-006 relatif à la démolition d'immeubles le 20 mars 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5010-006 relatif à la démolition d'immeubles le 22 mars 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5010-006 relatif à la démolition d'immeubles pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-04-126

7.2. DELSON – RÈGLEMENT NUMÉRO 901-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO DE ZONAGE NUMÉRO 901

ATTENDU QUE la Ville de Delson a adopté le Règlement numéro 901-35 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 11 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 901-35 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 13 avril 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 901-35 modifiant le règlement de zonage numéro 901 pour la Ville de Delson.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-04-127

7.3. LA PRAIRIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a adopté le Règlement numéro 1250-51 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 le 21 mars 2023;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1250-51 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 le 24 mars 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1250-51 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 pour la Ville de La Prairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-04-128

7.4. MERCIER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-1009-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-1009

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2022-1009-01 modifiant le règlement sur le zonage numéro 2022-1009 le 11 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2022-1009-01 modifiant le règlement sur le zonage numéro 2022-1009 le 14 avril 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2022-1009-01 modifiant le règlement sur le zonage numéro 2022-1009 pour la Ville de Mercier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-04-129

**7.5. SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1801-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1528-17**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1801-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 mars 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1801-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 24 mars 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1801-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-04-130

**7.6. SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1803-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1528-17**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1803-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 mars 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1803-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 24 mars 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1803-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-04-131

7.7. SAINTE-CATHERINE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-00 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2022-00 le 14 mars 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2022-00 le 16 mars 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2022-00 pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-04-132

7.8. SAINTE-CATHERINE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-PU-00

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2008-PU-09 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 2008-PU-00 le 14 mars 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2008-PU-09 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 2008-PU-00 le 16 mars 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2008-PU-09 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 2008-PU-00 pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-04-133

8. COURS D'EAU

8.1. AUTORISATION DE CHANGEMENT DE STATUT DES BRANCHES 6 ET 7 DU COURS D'EAU SAINT-RÉGIS

ATTENDU l'entrée en vigueur, en juin 2020, d'une politique interne afin de permettre des demandes de révision de statut de cours;

ATTENDU la demande de la Municipalité de Saint-Isidore pour changer le statut des branches 6 et 7 du cours d'eau Saint-Régis afin de permettre que les travaux prévus pour la réalisation de la Route Verte puissent se réaliser sur son territoire;

ATTENDU la présentation d'une analyse démontrant que lesdits cours d'eau visés répondent à la définition d'un fossé de voie publique en vertu de l'article 103 de la *Loi sur Les Compétences municipales* (LCM);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le changement de statut des branches 6 et 7 du cours d'eau Saint-Régis faisant l'objet du rapport d'analyse du conseiller à la gestion des cours d'eau et aux ressources naturelles et de les reconnaître comme des fossés de voie publique;

ET QUE le Conseil de la MRC retire les branches 6 et 7 du cours d'eau Saint-Régis de la carte des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-04-134

8.2. TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GRAND TRONC, À L'EXCEPTION DE LA BRANCHE 5

ATTENDU la compétence déléguée aux MRC par la *Loi sur les Compétences municipales* à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU une demande des intéressés pour réaliser des travaux d'entretien du cours d'eau Grand Tronc et ses branches, exception de la branche 5 dans la Ville de Mercier;

ATTENDU qu'un rapport du conseiller aux cours d'eau et aux ressources naturelles fait état de la nécessité d'analyser et de prévoir une intervention pour assurer un écoulement adéquat du cours d'eau;

ATTENDU la résolution 2023-04-212 de la Ville de Mercier qui autorise la MRC à procéder à l'analyse des travaux nécessaires à l'entretien du cours d'eau Grand Tronc;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entreprendre une démarche visant l'entretien dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte de donner suite à la demande d'entretien du cours d'eau Grand Tronc dans la Ville de Mercier;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne la firme ALPG à titre de consultant, pour donner suite à la demande d'entretien, incluant l'inspection préliminaire, les relevés d'arpentage, la délimitation du bassin versant, la préparation des plans et devis (projets et finaux), la préparation d'une rencontre de consultation des intéressés, la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la surveillance des travaux et rapports de chantier, la préparation d'un projet de modification de la réglementation, l'inspection de fin de garantie et le calcul de la répartition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun sujet n'est apporté.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-04-135

10.1. DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE REVALORISATION DES ESPACES INDUSTRIELS

ATTENDU la rareté des espaces industriels disponibles pour la croissance ou l'implantation de nouvelles entreprises dans Roussillon;

ATTENDU QUE l'optimisation des espaces industriels est un des enjeux identifiés dans le plan d'intervention et d'affectation de ressources (PIAR) de Roussillon dans le cadre de l'entente pour Accès Entreprise Québec (AEQ) avec le ministère de l'économie, de l'innovation et de l'Énergie;

ATTENDU QUE la MRC est présentement en démarches pour la révision de son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le Programme de revalorisation des espaces industriels se présente comme une opportunité pour optimiser et moderniser les espaces industriels de Roussillon permettant d'accélérer la transition écologique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise sa participation au Programme de revalorisation des espaces industriels;

ET QUE le directeur général de la MRC soit autorisé à signer la convention d'aide financière ainsi que tous les documents en lien avec ce programme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2023-04-136

**10.2. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
2022-2023 - VILLE DE DELSON**

ATTENDU QUE la Ville de Delson dépose une demande au Fonds de développement des communautés (FDC) par sa résolution numéro 2023-03-133 en lien avec un projet d'agrandissement du parvis de l'église Sainte-Thérèse-de l'Enfant-Jésus;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Delson demande une somme de 35 000 \$ pour son projet de 60 000 \$, ce qui représente 58,3 % du coût du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Delson dispose de fonds résiduels au FDC totalisant 51 010,55 \$ pour 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Delson est à jour dans la reddition de comptes des projets antérieurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le projet déposé par la Ville de Delson dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) selon son enveloppe budgétaire disponible;

QUE le Conseil autorise un premier versement de 50% des coûts du projet lors de la réception de la reddition de compte préliminaire;

ET QUE le Conseil autorise, une fois le projet terminé, un second versement lors de la reddition de compte finale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-04-137

**10.3. APPUI À L'UPA MONTÉRÉGIE - CAMPAGNE DE
COHABITATION HARMONIEUSE EN ZONE
AGRICOLE - PHASE 2**

ATTENDU QU'une campagne de sensibilisation à la cohabitation harmonieuse en zone agricole a été réalisée par la Fédération de l'UPA de la Montérégie avec 13 MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil de 2019 à 2021, avec le soutien financier du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

ATTENDU QUE cette campagne a été complétée avec succès et que plusieurs partenaires ont exprimé le souhait de mettre en place une phase 2;

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie et les MRC partenaires souhaitent déposer une demande d'aide financière pour un projet collectif à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la



Montérégie, pour la mise en œuvre d'une phase 2 de la campagne de sensibilisation à la cohabitation harmonieuse;

ATTENDU QU'un projet collectif permet d'avoir accès à un budget d'un maximum de 300 000 \$ et potentiellement à un pourcentage bonifié des dépenses financées par l'Entente, mais qu'il faut l'engagement des MRC de la Montérégie et de l'agglomération de Longueuil ainsi que la participation d'au moins 3 MRC comme partenaire du projet pour y être admissible;

ATTENDU QUE cette nouvelle campagne déployée sur 2 ans vise principalement à développer des outils qui permettront une rétroaction avec les citoyens et usagers de la zone agricole, d'éduquer les jeunes en milieu scolaire et de mettre en lumière de façon positive les défis communs des résidents des zones rurales et urbaines;

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie a accepté d'être fiduciaire de ce projet;

ATTENDU QUE la contribution demandée par les MRC est une contribution de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la Fédération de l'UPA de la Montérégie et les MRC partenaires dans le but de déposer une demande d'aide financière pour un projet collectif à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie, pour la réalisation de la phase 2 du projet de cohabitation harmonieuse en milieu agricole;

ET QUE la MRC de Roussillon confirme sa contribution au niveau d'engagement de base (Niveau 1 - Partenaire Diffuseur) pour la mise en œuvre de cette seconde campagne de communication pour la cohabitation harmonieuse en zone agricole et entre la ruralité et l'urbanité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-04-138

10.4. DÉCOUPAGE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA - EXCLUSION DE ROUSSILLON DES PROGRAMMES DU CENTRE D'AIDE AUX ENTREPRISES HAUTE-MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE Développement économique Canada ne permet plus au Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie (CAEHM) de couvrir le territoire de Roussillon pour le Programme de développement des collectivités;

ATTENDU QUE cette exclusion a pour conséquence la perte de l'accès à un soutien financier important pour les entreprises de Roussillon;

ATTENDU QUE le financement aux entreprises du Programme de développement des collectivités de Développement économique



Canada est complémentaire au financement du Fonds local d'investissement de la MRC;

ATTENDU QUE le financement conjoint de la MRC et du CAEHM permet une meilleure gestion du risque des fonds d'investissement et un levier plus significatif pour la réalisation du montage financier des projets;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente du CAEHM avec Développement économique Canada, les activités hors territoire ne sont pas admissibles au Programme de développement des collectivités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE la MRC de Roussillon interpelle madame Pascale St-Onge, ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec afin de maintenir la couverture du Programme de développement des collectivités sur le territoire de Roussillon et, par conséquent, l'aide aux entreprises roussillonaises;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Alain Therrien, député fédéral de La Prairie ainsi qu'à madame Brenda Shanahan, députée fédérale de Châteauguay-Lacolle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2023-04-139

11.1. AUTORISATION À LA VILLE DE LA PRAIRIE DE MODIFIER LES BACS DE COLLECTE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté le 22 février 2023 le règlement 240 concernant les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles;

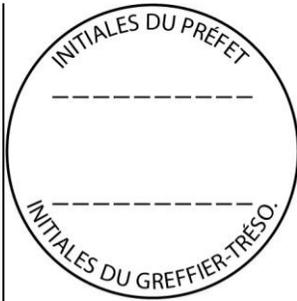
ATTENDU QUE l'article 5.8.2 interdit la modification des bacs roulants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.8.2 de ce règlement, des exceptions pourraient être permises par la MRC dans le cas d'initiatives autorisées par résolution par le Conseil des maires de la MRC;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie souhaite apposer des autocollants représentant des silhouettes d'enfants sur certains bacs de collecte afin de sensibiliser les automobilistes à la sécurité routière;

ATTENDU QUE les autocollants ne cacheront pas le logo de la MRC et le numéro de série du bac qui sont apposés sur un des côtés du bac;

ATTENDU QUE tous les coûts de cette initiative seront défrayés par la Ville;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise l'initiative de la Ville de La Prairie et lui permette de modifier les bacs de collecte.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2023-04-140

11.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 241 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE ROUSSILLON

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par madame Jocelyne Bates, qu'il est proposé pour adoption à une séance ultérieure du Conseil un règlement modifiant le règlement 232 établissant les modalités relatives au service de vidange périodique des installations septiques du territoire de la MRC de Roussillon.

Une copie du projet de règlement numéro 241 a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

12. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2023-04-141

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;



Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

DE lever la séance à 17 h 36.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers /
greffière-trésorière adjointe